

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
PROJET « New Edge »
Synthèse des observations recueillies et propositions du public

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Cadre réglementaire
2. Déroulement de la participation du public

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Liste des observations et remarques du public
2. Synthèse des remarques et observations du public
3. Prise en compte des observations et remarques du public

ANNEXES

Observations et remarques du public
Avis de l'autorité environnementale

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Cadre réglementaire

L'article L. 123-19 du code de l'environnement dispose que la participation du public s'effectuant par voie électronique est « applicable :

1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 ;

2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent ».

Selon les articles R122-2 et R122-17 du code de l'environnement, la participation du public par voie électronique doit être réalisée pour les permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. Les permis soumis à l'évaluation au cas par cas sont notamment les travaux et construction qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol compris entre 10 000 et 40 000 m².

Dans notre cas, le projet de « New edge » est soumis à la procédure de PVE car les travaux et constructions créent une surface comprise entre 23 000 et 24 000 m².

Le projet de construction a été soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de la décision DRIEE SDDTE 2019 085 du 3 avril 2019. La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France a rendu un avis sur le projet d'ensemble immobilier New Edge le 5 Novembre 2019 (Annexe 1). Un mémoire en réponse a été délivré par B&C (annexe 2).

La participation du public par voie électronique a une durée minimale de 30 jours. L'article L. 123-19 du code de l'environnement précise en effet que les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Dans notre cas, la PVE a duré du 10 Décembre 2019 au 10 Janvier 2020 inclus.

2. Déroulement de la participation du public

La procédure a été ouverte par un arrêté du Maire en date du 15 Novembre 2019, réceptionné au contrôle de légalité le 18 Novembre 2019.

Le dossier a été mis à disposition du public par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête. De plus, le dossier était en consultation sur support papier au sein de la Mairie (bureau 201, Immeuble saint Jean, 6 rue de Strasbourg).

Le contenu du dossier :

- Arrêté d'ouverture
- Avis de l'autorité environnementale
- Etude d'impact
- Le dossier de Permis de construire n° PC 093 066 19 A 0055
- Le dossier d'Autorisation de travaux n° AT 93066 19 A 0090
- Le mémoire en réponse
- La notice complémentaire

Le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site de la ville le 21 Novembre 2019. L'avis d'ouverture a été affiché en Mairie et sur les lieux du projet le 26 Novembre 2019 et jusqu'au 10 Janvier 2020 inclus.

Cet avis a été, en outre, publié dans deux journaux régionaux (La parisien et l'humanité) diffusés dans le département le 21 Novembre 2019.

Un registre dématérialisé a été créé afin que le public puisse commenter et apporter des remarques : <http://pc-avenue-president-wilson-saintdenis.participationdupublic.net>

Ce registre dématérialisé ainsi que le dossier ont été mis à disposition du public entre le 10 Décembre 2019 et le 10 Janvier 2020 inclus.

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Liste des observations et remarques du public

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

2. Synthèse des remarques et observations du public

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

3. Prise en compte des observations et remarques du public

Sans objet.

ANNEXES

Annexe 0 : Observations et remarques du public
Sans objet

Annexe 1 : Avis de l'autorité environnementale

Annexe 2 : mémoire en réponse